Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: VALEUR INTRINSEQUE

Identifiant d'entité juridique: 969500D4IE5YA4I6JD19

Caractéristiques environnememtales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _0__% d'investissemts durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La gestion reste discrétionnaire et ne s'engage pas sur une typologie de caractéristiques environnementales ou sociales promues

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse qui précède l'investissement. L'analyse financière est ainsi complétée par une analyse extra financière afin d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) édictés par les organismes internationaux. Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur les notations fournies par des prestataires spécialisés dans l'analyse extra financière tels que Sustainalytics. L'objectif de l'intégration de cette analyse extra-financière est d'améliorer la qualité du portefeuille en termes de notation ESG moyenne en absolu et en relatif par rapport à la notation moyenne de la qualité ESG de l'univers d'investissement du fonds après exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés. C'est donc l'ensemble des caractéristiques (environnementales et sociales) qui sont prises en compte dans l'analyse et la notation réalisées par Sustainalytics.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Ce poduit financier ne poursuit pas d'objectif de développeent durable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » ne sera applicable à aucun investissement sous-jacent de ce fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte à ce stade

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, l'alignement des investissements aux principes directeurs de l'OCDE ne sera pas suivi.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

✖ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La gestion du fonds est basée sur une approche « stock-picking », afin de sélectionner des sociétés européennes et nord-américaines de toutes capitalisations boursières, sur la base d'une analyse de leurs fondamentaux économiques.
Cette stratégie s'appuie sur une analyse de critères quantitatifs et qualitatifs tels que : les niveaux de retour sur capitaux investis, niveaux de marge opérationnelle et génération de "free cash flows", les avantages compétitifs, les conflits d'intérêts limités, en particulier entre actionnaires majoritaires, minoritaires, dirigeants et salariés.
Pour chaque société appartenant à l'univers de valeurs ''investissables'', une valeur intrinsèque est estimée le plus souvent à partir de l'actualisation de ses ''free cash flows'' futurs. C'est uniquement en fonction de la position du cours de bourse par rapport à la valeur intrinsèque estimée que les décisions d'achat ou de vente sont prises. Le portefeuille actions comprendra 35 titres au plus.

L'analyse financière fondamentale est complétée par une analyse extra financière afin d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) édictés par les organismes internationaux. Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur les notations fournies par des prestataires spécialisés dans l'analyse extra financière tels que Sustainalytics. Afin de rester cohérent avec la méthodologie d'analyse financière du fonds et de ne pas dénaturer sa spécificité en ne le privant pas d'opportunités d'investissement, l'analyse extra financière mise en place est une approche dite « en amélioration de note ». L'objectif de l'intégration de cette analyse extra-financière est ainsi d'améliorer la qualité du portefeuille en termes de notation ESG moyenne en absolu et en relatif par rapport à la notation moyenne de la qualité ESG de l'univers d'investissement du fonds après exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés.

Quels sont les éléments *contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*

La stratégie n'est pas contrainte quantitativement dans la sélection de chacun des investissements puisque les caractéristiques ESG promues par le fonds s'appuient sur une contraint au niveau de la qualité ESG du portefeuille. La référence étant la notation de la qualité ESG de l'univers d'investissement (sociétés des pays de l'OCDE) après exclusion des 20% les moins bien notés, tout investissement sur un titre présentant une qualité ESG inférieure à celle de la référence devra être « compensé » par un investissement avec une qualité ESG supérieure. C'est donc l'ensemble des caractéristiques (environnementales et sociales) qui sont prises en compte dans l'analyse et la notation réalisées par Sustainalytics.
A titre d'illustration, avec une échelle croissante sur le niveau de risque ESG (plus la note est élevée, plus le risque ESG est élevé), si la note de l'univers de référence est de 20 et que le fonds investit sur un titre présentant une note de 30, il faudra également investir sur un titre avec une note inférieure à 10 pour respecter une note moyenne du portefeuille inférieure à 20.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements avant l'application de la stratégie.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Bien que notre politique de vote prévoie que FOURPOINTS interviendra dans les assemblées des sociétés dès lors que l'un des portefeuilles qu'elle gère détient plus de 1% des droits de vote de cette société au moment de la réception de l'information d'une assemblée, le fonds exerce ses droits de vote à l'occasion des assemblées des sociétés françaises et étrangères dès lors que le dépositaire recense l'information sur les assemblées.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Etant donné que l'analyse extra financière est effectuée au niveau de la note globale du portefeuille investi, elle s'applique donc à 100% du portefeuille investi en actions. Cependant, le prospectus du fond ne prévoyant qu'un minimum d'investissement en actions de 60% (dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'opportunités d'investissement répondant à nos critères de sélectivité), l'allocation minimum sur des investissements alignés sur les caractéristiques ESG est de 60%.

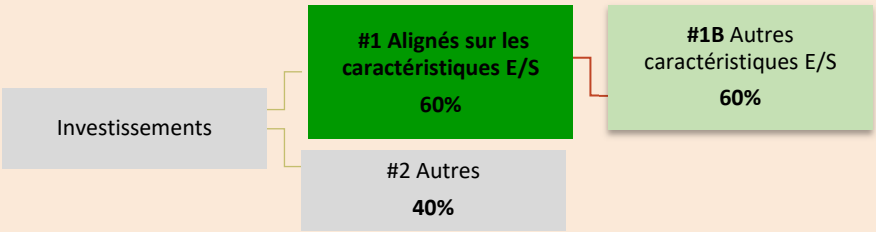

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

NA

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le pourcentage minimum des investissements du Compartiment "Taxonomy-aligned" étant de 0%, cette question est non-applicable. En effet conformément à la stratégie de gestion poursuivie par le fonds, les investissements sont réalisés sur des titres pouvant ne pas être alignés avec la Taxonomie de l'UE. Ainsi les investissements sous-jacents de ce fonds ne prennent pas forcément en compte les critères de l'UE en matière d'activité économique durable sur le plan environnemental. A ce titre, l'alignement avec le Règlement (UE) 2020/852 ne sera pas calculé.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique

montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

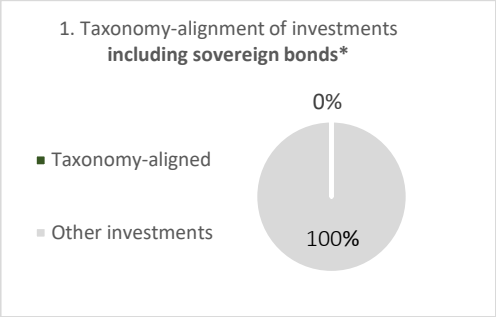

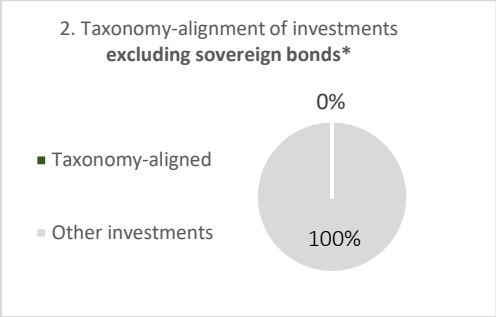

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif du fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements sous-jacents de ce fonds ne prennent pas forcément en compte les critères de l'UE en matière d'activité économique durable sur le plan environnemental. Par conséquent le pourcentage minimum des investissements du Compartiment "Taxonomy-aligned" est de 0%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La part des investissements catégorie #2 Autres, soit max 40%, se compose uniquement des investissements qui ne sont pas des actions (tels que les instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'Union Européenne) et pour lesquels le prestataire ne fournit pas de notation ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
www.fourpointsim.com